



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alberto Mocchi - Bois vaudois toujours subventionné ? (24_QUE_41)**

Rappel de l'intervention parlementaire

En mars 2023 le Conseil d'Etat annonçait la création d'une subvention pour l'utilisation de bois vaudois dans la construction, avec un soutien de 70.- CHF/m³ pour le bois de résineux et de 160.- CHF/m³ pour le bois de feuillu, cela pour autant qu'au minimum 20m³ de bois vaudois soient utilisés. Dite subvention, issue d'un fonds doté de 1,5 million de francs, devait durer jusqu'à décembre 2025, avec une possibilité d'annoncer la fin des travaux jusqu'en 2031.

*Au printemps 2024 les 1,5 millions disponibles ont été entièrement dépensés, ce qui est réjouissant au vu de l'engouement que cela semble témoigner pour l'utilisation de bois local. Au vu de ce succès, et des nombreux projets qui espéraient pouvoir compter sur ce coup de pouce étatique, je souhaite demander au Conseil d'Etat **s'il a prévu de reconduire la subvention à l'utilisation de bois vaudois dans la construction, en renflouant l'enveloppe initialement allouée à cet effet ?***

Réponse du Conseil d'Etat

A ce jour, l'intégralité des CHF 1,5 millions issus du Plan climat attribués à la mesure d'incitation à l'utilisation du bois vaudois a été engagée et 20 des 70 projets approuvés sont déjà terminés.

Cette mesure poursuivait 3 objectifs : (i) favoriser le stockage du CO₂ en encourageant et développant la construction en bois, (ii) valoriser l'utilisation de la ressource bois d'œuvre issue des forêts vaudoises et d'en réduire son exportation et (iii) permettre le développement de circuits courts et d'étendre la filière locale du bois à l'échelle du canton.

Durant le dernier trimestre 2024, la DGE-FORET procédera à une analyse de l'effet de la mesure sur la filière bois afin d'identifier ce qu'elle a apporté ou pourrait encore y apporter. Cette analyse sera effectuée en parallèle aux travaux menés actuellement par l'Etat sur l'encouragement de l'économie circulaire, ce qui pourrait positionner cette mesure dans une perspective plus large.

D'autres aspects pourraient également être plus précisément ciblés et le cadre d'action adapté, notamment une simplification de la demande, un plafonnement à CHF 50'000.- par projet soutenu, ou encore un bonus pour les constructions en bois massif ou le moins transformé possible.

Sur la base de ces analyses, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité évaluera l'opportunité de reconduire ou non cette mesure et si oui sous quelle forme.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni